



**Arrêté temporaire n°047-T-VRD-2022  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ANATOLE FRANCE**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques GAUTIER, 1er adjoint délégué à l'urbanisme ;

Considérant la demande de la société YG Maçonnerie en charge des travaux d'évacuation de gravats et coulage de dalle qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/01/2022 au 28/01/2022 RUE ANATOLE FRANCE.

**ARRÊTE**

**Article 1** – À compter du 26/01/2022 et jusqu'au 28/01/2022, la circulation des véhicules est interdite face au 2 RUE ANATOLE FRANCE, sur la portion entre l'avenue VICTOR HUGO et la rue ANATOLE FRANCE (zone en béton désactivé). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains. La circulation sur la partie principale de la RUE ANATOLE FRANCE ne sera en aucun cas bloquée.

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé. Pas de rinçage des toupies et pompe sur la chaussée, en cas de dégradation du revêtement en béton désactivé la totalité de l'emprise sera à reprendre.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, YG Maçonnerie.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 24/01/2022

Pour le Maire,  
1er Adjoint Par délégation du Maire, En charge de

DIFFUSION:

YG Maçonnerie

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée

La Police Municipale

Directeur des Services Techniques

Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*